

En une situation si délicate, le Saint-Siège, pour écarter les conflits et pourvoir au mieux possible à la régulière administration des deux diocèses, conféra les pouvoirs spirituels aux vicaires généraux précédemment nommés par les évêques, et reconnus par le gouvernement.

Pouvait-il agir de façon plus conciliante ?

### La persécution religieuse

Si à tout cela l'on ajoute : les lois contre les congrégations religieuses ; le refus de prendre en examen, nonobstant le désir de la grande majorité des conseils municipaux, les demandes d'autorisations présentées par elles aux pouvoirs publics, conformément à la même loi ; l'expulsion violente de milliers et de milliers de religieux et de religieuses de leurs pacifiques demeures, les réduisant bien souvent à la plus dure misère et les astreignant à chercher asile et liberté sur la terre étrangère ; la fermeture d'innombrables écoles dirigées par des congrégations autorisées ; les nombreuses suppressions de traitements ecclésiastiques dus en justice aux évêques et aux curés ; chacun pourra juger si ce fut vraiment l'attitude du Vatican qui rendit nécessaire la séparation entre l'Eglise et l'Etat.

Les sous-titres, dans l'article qui précède, émanent de la rédaction du *Nouvelliste de Bretagne* et ont été ajoutés pour en faciliter la lecture.

Cet article si bien fait et si complet, nous a été envoyé par un ami de notre journal. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

M. D. L. R.

### ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 19 mars

Fête de S. JOSEPH, 1<sup>e</sup> cl. ; mém. du II dim. du carême ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de S. Gabriel (*du 18 fixé au 20*) et du dim.